

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 22 juin 2020

Installation d'un conseiller municipal

Mme Corinne SOMNY ayant démissionné, M. Patrick CITOYEN, venant sur la liste immédiatement après cette dernière, est installé comme conseiller municipal pour lui succéder. Il siègera dans les commissions « sports » et « travaux ».

Acquisition auprès de l'EPFL

M. Le Maire informe l'assemblée que la ville a reçu comme prévu dans la convention en date du 31 mai 2016 passée avec l'EPFL, la demande de rétrocession des terrains situés sur les parcelles cadastrées section AC n° 673 et 675 pour une surface totale de 10 a et 61 ca, le prix de revient s'établissant à 391,20 € au 14 mai 2020 (1 € pour l'acquisition, 325 € de frais divers et 65,20 € de TVA à 20%). Maître Jean-Marc CUIF, notaire à Nancy, est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

SCIC CITEOMIX

M. le Maire informe que la SCIC CITEOMIX souhaite développer un projet de maraîchage en permaculture sur un terrain privé de 3 000 m² sis sur la ville de Mirecourt en lien avec l'association la Bouée. Elle souhaite également reprendre une activité de commerce de fruits et légumes installée rue du Neuf-Moulin. A ce titre, elle sollicite une subvention de 20.000 € au profit de la société CITEOMIX.

Constitution de la commission d'appel d'offres

Le renouvellement du conseil municipal impose la désignation d'une nouvelle commission d'appel d'offres. Sont désignés : Yves SEJOURNE, Roland RUGA, Daniel SERDET, Philippe DAVAL et Jean-François LAIBE (titulaires) et Marie-Odile MOINE, Françoise VIDAL, Fabien MALLERET, Marc BLONDELLE et Thierry MICHEL (suppléants).

Délégations accordées au maire

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les 28 délégations accordées au maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de lui permettre de prendre un certain nombre de décisions pendant son mandat et de favoriser une bonne administration communale.

Autorisation de signature pour l'élaboration du Document Unique

Le Maire est autorisé à signer avec le Centre de Gestion des Vosges la convention permettant la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG 88 pour d'une part évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer et d'autre part élaborer le Document Unique.

Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant l'établissement du Document Unique

Dans le cadre de l'élaboration du Document Unique, le maire est autorisé à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour compenser le temps de travail des agents investis dans la réalisation de la démarche. Il rappelle également que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Il indique également que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Modification du tableau des emplois

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Un adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet : - 1.
- Un animateur à temps complet : + 1.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le tableau des délégations présenté est adopté à l'unanimité.

Convention ASPA

La question des chats errants devient de plus en plus prégnante dans certains quartiers de la ville.

C'est pourquoi M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de conventionner avec l'Association de Secours et de Placement des Animaux (ASPA Vosges) dont le siège est à Belmont-sur-Vair.

L'association assure sur le territoire de la commune la capture, la convalescence et le relâcher après stérilisation des animaux sur le lieu de la capture des chats.

La Ville déterminera les quartiers retenus et engage un montant maximum de sur cette première opération de 2.100 €.

Attribution de la prime exceptionnelle COVID

En vertu des dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 et du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, M. le Maire indique qu'il est possible de verser une prime exceptionnelle aux agents communaux soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire.

Trois niveaux de primes sont retenus, 1.000 €, 660 € et 330 € selon le degré d'exposition et au prorata de leur temps de travail respectif.